

HÔTEL ★ ★ ★  
**Pastel**

P A R I S

Paris, le 28/03/2018

ADAMIA + KACHIBAIA

Page: 1

Proforma n° 009079

VEGA 5.25

Arrivée : 10/04/2018

Départ : 16/04/2018

Réf. :

Chambre :

Nb Pers : 2

Date	Qté	Prestations	PU HT	TVA	PU TTC	TOTAL TTC
10/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE TWIN	122,73	1	135,00	135,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	3,30 €
11/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE TWIN	122,73	1	135,00	135,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	3,30 €
12/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE TWIN	122,73	1	135,00	135,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	3,30 €
13/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE TWIN	122,73	1	135,00	135,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	3,30 €
14/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE TWIN	122,73	1	135,00	135,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	3,30 €
15/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE TWIN	122,73	1	135,00	135,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	3,30 €

Code	Taux (%)	Tva	Ht	Total	Prestations	:	829,80 €
1	10,00	73,62	736,38				
3	0,00	0,00	19,80				
Total Tva						:	73,62 €

**Total A PAYER** : **829,80 €**

« Conformément à la loi N° 2008-776 du 9 aôut 2008 et à l'article L441-6 du Code du Commerce, nous vous informons que le délai de règlement des sommes dues est fixé au jour même de l'exécution de la prestation demandée. En cas de non respect de ce délai de règlement, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la présente facture dont le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorité de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. L'Etat punit d'une amende de 15.000 euros le fait de ne pas respecter les délais de paiement mentionnés aux présentes conditions de règlement tel que prévu à l'article L441-6 du Code du Commerce »